



Demande d'un avocat pour un enfant qui a un peu plus de 18 ans

Par nounours75

Bonjour,

Divorcé depuis une dizaine d'années, j'ai 3 enfants qui vivent chez leur mère. Ma fille aînée qui a eu 18 ans en septembre 2014 demande à être entendue par le JAF dans une procédure(j'y suis favorable à 200 %). Mes questions sont les suivantes :

- Est ce que le JAF peut refuser de l'entendre ?
- Peut elle bénéficier de l'assistance d'un avocat de l'aide juridictionnelle ?

Merci pour vos réponses.